

Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le treize avril

Deux mille vingt-et-un

Le conseil municipal de la commune d'Archingey,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **Mr LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 08.04.2021

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) – FABRICE DENIS (ADJOINT) – RITA RENOU (ADJOINTE) – ANGELE BEAU – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELCROIX FANNY – FEUILLET ESTHER
--

ABSENT : BESSON CLAIRE

ABSENT EXCUSE : ZUBOWICZ BAPTISTE - TRANQUARD CÉDRIC - BODET AURELIE

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAU ANGÈLE

Ouverture de la séance à 20h30

1. Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020. CE COMPTE DE GESTION, VISÉ ET CERTIFIÉ CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART SUR LA TENUE DES COMPTES.**

2. Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur BROUILLET, doyen en âge comme président du conseil pour le vote du compte administratif 2020

- Présentation du compte administratif 2020 par le Maire
- Sortie du maire pour l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal sous la présidence de **M BROUILLET Christian**, doyen en âge vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Prévus	355 802.17 €
Réalisé	226 613.64 €
Reste à réaliser	110 272.25 €
RECETTES	
Prévus	355 802.17 €
Réalisé	146 225.47 €
Reste à réaliser	0 €

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Prévus	790 859.51 €
Réalisé	420 692,41 €
Reste à réaliser	0
RECETTES	
Prévus	790 859.51 €
Réalisé	848 245.08 €
Reste à réaliser	0
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	- 80 388.17 €
Fonctionnement	427 552.67 €
Résultat Global	347 164.50 €

3. Amortissement : Attribution de compensation ZA

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Zone d'Activité (ZA le Menigot) à la CDC des Vals de Saintonge implique l'attribution de compensation.

Depuis 2018, la somme de 124 € par an est versée à la CDC des Vals de Saintonge et à la demande de la Trésorerie sous l'imputation 2046

Comme l'attribution de compensation est versée en investissement, imputée au chapitre 204, nature 2046, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement.

La somme de 496 € est à amortir, soit 124 € par exercice et cela depuis l'exercice 2018 (124 * 4 exercices = 496 €)

Vu le montant à amortir,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve, à compter du BP 2021 d'amortir cette subvention d'équipement de façon linéaire et sur une durée de 1 an (la somme de 496 €)

Chaque subvention d'équipement, concernant ces attributions de compensation en Investissement sera amortie de la même manière.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

4. Subventions et participations

MMES RUMBERGER ET RENOUE SORTENT DE LA SALLE, ELLES NE PRENNENT NI PART AU DÉBAT ET NI AU VOTE

M le Maire rapporte que le Marché de l'Espoir est très peu subventionné par les autres communes.

Mme Delacroix demande à augmenter la participation à l'amicale des sapeurs-pompiers. Mmes Beau et Feuillet rappellent qu'il s'agit de l'amicale et non du centre des sapeurs-pompiers. M le Maire explique que la commune participe à hauteur de plus de 8 000 € au SDIS 17 (montant défini par les autorités compétentes). Mme Delacroix rappelle que ces personnes répondent toujours présents pour aider la population et risquent leur vie ; elle demande à passer la somme pour l'amicale des pompiers à 150 €

Mme Beau s'interroge sur l'opération de coup de pouce de 500 € destiné aux associations. M le Maire explique qu'au vu du contexte sanitaire actuel le monde associatif n'est pas actif. Le concept « coup de pouce » aux associations est maintenu pour le prochain exercice .

Plusieurs conseillers demandent à ce que les comptes financiers des associations soient présentés au conseil lors du vote des subventions. M le Maire dit que cela sera demandé et que l'attribution de la subvention sera conditionnée à la présentation du bilan financier.

M le Maire suggère au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

ENTITÉS/ ORGANISMES	EN €
Club du Muguet	200.00
Club philatélique Arcantois	200.00
Entre chats aux champs	200.00
ACCA	200.00
Association des parents d'élèves	300.00
Le Marché de L'espoir	200.00
FNACA	50.00
Prévention routière	50.00
L'Amicale des Sapeurs-pompiers	150.00
Fondation du patrimoine	75.00
CCAS d'Archingey	500.00

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

5. Réhabilitation de la Mairie _ étude préalable pré projet

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet CAILLAUD PIGUET pour la réalisation d'une étude préliminaire à la réhabilitation des locaux de la mairie et de l'Agence Postale Communale. M le Maire et M Brouillet soulignent que l'aspect de la mairie et de l'APC donne une image négative pour les administrés, le personnel rencontrent des difficultés à travailler, les normes d'accès ou de confidentialité ne peuvent pas être respectées en raison de la configuration actuelle. Mmes Beau et Delacroix remarquent que c'est un beau et grand projet pour la commune. M Clerté explique que la réhabilitation permettra au lieu d'être plus accueillant et chaleureux et qu'actuellement le récent ravalement ne reflète pas l'intérieur vieillissant

Cette étude d'avant-projet comprend :

- Un relevé et état des lieux du bâtiment
- Plan projet
- Estimatif détaillé des travaux

Le forfait d'étude d'avant-projet et estimatif est de 3 000 € HT

- Soit 800 €HT à l'acceptation de la proposition
- Soit 1 400 €HT à la remise de l'avant-projet
- Soit 800 € HT à la remise de l'estimation correspondant

M le Maire précise que l'étude préalable permettra d'avoir un estimatif sur le projet et que cela n'engage en rien la municipalité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide

DE FAIRE une étude d'avant-projet et estimatif

DE CONFIER la mission au Cabinet CAILLAUD PIGUET

D'APPROUVER la proposition d'honoraires pour l'étude préalable présentée ce jour

D'AUTORISER le Maire à signer cette proposition et L'ENSEMBLE des documents se rapportant à cette affaire

Les crédits seront inscrits au BP 2021

6. Etude – Projet RD 114 « Rue R.Joubert et Rue de l'Eglise »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà réalisé l'aménagement de la RD114 et 112 (entrées sud du bourg)

Afin de continuer l'aménagement du centre bourg, la commune a contacté le Département pour étudier ce projet.

Les voies concernées sont : la rue Raymond Joubert et la Rue de l'Eglise jusqu'à la sortie de l'agglomération (roue départementale)

Il explique que le projet devra prendre en compte l'enfouissement du réseau télécom ainsi que le changement des éclairages publics existants. La municipalité devra réfléchir également à un aménagement cohérent de l'accès à la porte principale de l'église. M le Maire précise que le parking actuel de l'église n'est pas intégré à ce projet. Il est souligné que le parking est rarement plein sauf en cas de sépulture.

Plusieurs conseillers s'interrogent d'ailleurs sur l'emplacement du monument aux morts.

M le Maire et M Brouillet rappellent que les mobiliers urbains, l'enfouissement des réseaux, les dépendances de voirie et l'embellissement, plantations restent à la charge de la collectivité.

Suite à ce débat, plusieurs conseillers s'interrogent sur le possible aménagement de l'intersection entre la Rue Raymond Joubert, la Rue de l'Eglise et la Rue des Sablières. M le Maire précise que le département fera des préconisations.

Le but de ce projet est de :

- Améliorer la sécurité des usagers et réduire la vitesse
- Améliorer le cadre de vie et la mise en valeur de l'environnement
- Créer des cheminements piétons
- Respecter les règles d'accessibilité
- Réhabiliter l'assainissement des eaux pluviales
- Réaliser la réfection de la chaussée

M le Maire donne lecture de la notice explicative transmise par le département.

ESTIMATIONS ET PARTICIPATIONS

1 – TRAVAUX

Coût d'objectif prévisionnel des travaux :

RD N° 114 : 487 ml x 800 € (ratio de référence) = **389 600.00 € H.T**

2 - ETUDES

Taux global de la mission de maîtrise d'œuvre : 12,25% (loi MOP- mission complète)

Prestations en régie (référence loi MOP) :

- AVP (1,72%)	6 701,12 € HT
- PRO (3,06%)	11 921,76 € HT

Total prestations en régie H.T : 18 622,88 € HT

Soit environ 4,78 % du coût d'objectif prévisionnel des travaux

Missions complémentaires :

Lever topographique	2 500,00 € HT
Etude géotechnique	7 000,00 € HT

Total H.T missions complémentaires : 9 500,00 € HT

SOIT TOTAL HT DES ÉTUDES : 28 122,88 € HT

LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES ÉTUDES SERA D'ENVIRON :

28 122,88 € H.T X 30 % = 8 436,86 €

APRES EN AVOIR DÉBATTU, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE LANCER L'ÉTUDE DU PROJET AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CENTRE BOURG – RD 114**
- **D'APPROUVER LA NOTICE EXPLICATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**
- **D'AUTORISER M LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION QUI DÉCOULE DE LA DÉCISION DE CE JOUR.**
- **D'AUTORISER M LE MAIRE À SIGNER TOUS LES AUTRES DOCUMENTS SE RAPPORTENT À CETTE ÉTUDE.**

Les crédits seront inscrits au BP 2021

7. Vote des taux

- Vu le CGCT, et notamment son article L2121_29 ;
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Monsieur le maire rapporte que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, il explique que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements.

Il rapporte que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Il est donc demandé aux communes de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFBH 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 21.50% et le taux communal 2020 à 16.69% le taux de référence est donc de 38.19%.

M le Maire explique qu'il a étudié les divers fichiers émanant de la Trésorerie concernant les foyers fiscaux et les taxes locales. Il rapporte que 93 % des foyers de la commune ne sont plus soumis à la TH¹ depuis 2020 , soit en moyenne un gain annuel de 500 € par foyer. Les 7% restant seront totalement exonérés en 2023.

M le Maire propose de passer le taux communal de 16.69 % à 18%. Il explique que pour les foyers appartenant au 5ème décile de la valeur locative soient environ 200 foyers, l'impact de cette augmentation serait d'environ 15 € soit 1.25 € par mois

Il fait la même projection pour le 8ème décile : augmentation d'environ 2,5 % par an (soit 25 euros/an) et pour terminer le 10^{ème} décile (une dizaine de foyers fiscaux) verront leurs impositions augmentées de 100 €.

M le Maire explique pourquoi il souhaite augmenter le taux :

- Conforter la capacité d'endettement pour financer les investissements à venir.
- Pouvoir mener des projets dont profitera l'ensemble de la population

¹ TH : Taxe d'Habitation

M Clerté exprime le même avis, et dit que sur ces questions, il y aura toujours des personnes contre une augmentation. Mme Delacroix, M Denis explique que l'augmentation est compréhensible, que la commune n'a pas bougé les taux depuis plus 10 ans et que le coût de la vie des marchandises augmente.

Mme Beau s'interroge si la taxe foncière sur le non bâti sera touchée. M le Maire répond non, le non bâti ne sera pas impacté car il s'agit d'un outil de travail pour le monde agricole. Elle s'interroge également sur la hausse, elle explique que la commune n'est pas attractive en termes d'activité et autres alors les besoins sont moindres. M le Maire répond que l'on parle pour 80 % des propriétaires d'une augmentation de moins de 15 € par an, les locataires ne payant pas de taxes foncières.

Mme Feuillet dit ce qui importe pour les personnes c'est le montant en euros et non le taux de l'augmentation et une hausse de 15 € est maîtrisable dans un budget familial annuel.

Il est proposé :

- D'augmenter le taux de Taxe foncière sur le bâti à 39.50%
- (soit le taux départemental 2020 : 21.50 + le nouveau taux communal 2021 : 18%)
- De maintenir le taux de Taxe foncière sur le non bâti à 35.14%

Taxes	Base d'imposition prévisionnelles 2021 en €	TAUX VOTES	Produits attendus en €
Taxe foncière sur le bâti	538 600	39.50 %	212 747
Taxe foncière sur le non bâti	64 500	35.14 %	22 665
			235 412

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE VOTE LES TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA COMMUNE COMME CI-DESSUS

8. Atelier municipal : Clarification des honoraires de l'architecte

M le Maire rappelle que lors de la séance du 15.12.2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant 1 concernant les honoraires de l'Architecte en raison du montant du marché

Les honoraires étaient de 21 858.27 € TTC (soit 18 215.22 € HT)

M le Maire explique qu'après négociation avec M Danin, Architecte du projet, celui a accepté d'effectuer une remise sur ses honoraires.

Les honoraires seront au final d'un montant de 18 000 € TTC (soit 15 000 € HT)

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la baisse du montant des honoraires et autorise M le Maire à signer les documents se rapportant à cette remise

Les crédits seront inscrits au BP 2021

9. Affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2020 ce même jour :

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	32 402.30 €
- Un excédent reporté de	395 150.37 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	427 552.67 €
- Un déficit d'investissement de	80 388.17 €
- Un déficit des restes à réaliser de	110 272.25 €
Soit un besoin de financement de	190 660.42 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	427 552.67 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	190 660.42 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	236 892.25 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DÉFICIT	80 388.17 €

Mme Delacroix demande si lors de la prochaine réunion du budget, il serait appréciable de la faire via des documents numériques (projecteur, tablette) pour limiter la consommation de papier. Les conseillers valident cette idée. A suivre.

10. Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M le Maire, vote les propositions du budget primitif 2021 :

Investissement

Dépenses :	219 440.72 €
Recettes :	329 721 97 €

Fonctionnement

Dépenses :	667 391.77 €
Recettes :	667 391.77 €

Pour rappel le total du budget :		
Investissement		
Dépenses :	329 712.97 €	dont RAR 110 272.25 €
Recette :	329 712.97 €	dont RAR 0 €
Fonctionnement		
Dépenses :	667 391.77 €	dont RAR 0 €
Recettes :	667 391.77 €	dont RAR 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

11. ENEDIS : convention de servitudes

COMPTE TENU DE SON LIEN FAMILIAL AVEC LES PÉTITIONNAIRES, MME BEAU ANGÈLE EST SORTIE DE LA SALLE DE RÉUNION. ELLE NE PRENDRA NI PART AU DÉBAT, NI PART AU VOTE.

M le Maire explique que deux exploitants agricoles ont un projet de construction de deux hangars agricoles, dont les toitures seront recouvertes de panneaux photovoltaïques.
M le Maire explique qu'une convention de servitude doit être passée avec ENEDIS car les travaux de raccordement de ces deux installations se font sur une parcelle communale la parcelle ZL 86 – Chez Joulin.

Il donne lecture de ladite convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE LA CONVENTION DE SERVITUDE PROPOSÉE**
- **AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION ET TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTENT À CE DOSSIER.**

12. CDG17 : convention cadre service de remplacement

Le Maire rappelle :

la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal DÉCIDE,

- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**
- **DIT QUE LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS ET RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION DANS LA LIMITE DE 5 ANS.**
- **D'INSCRIRE AU BUDGET LES CRÉDITS NÉCESSAIRES**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, OU SON REPRÉSENTANT À PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

13. Suppression de la régie manifestation culturelle et festive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu la délibération en date du 17 mars 2015 portant création d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles et festives

Vu l'arrêté portant nomination des régisseurs de la régie précitée en date du 13 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la suppression de la régie de recettes pour les manifestations culturelles et festives (rappel : le fond de caisse de 80 € a déjà été rapporté au Centre des Finances Publiques)**
- **D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la cantine et garderie, mentionnés ci-dessus, au 13 avril 2021**

14. Questions diverses

Ecole

Le nouveau matériel informatique est arrivé à l'école

Bouc perdu

Un bouc a été trouvé sur la commune mais personne ne l'a réclamé

Chiens

M le Maire fait part d'un problème récurrent sur le lieu-dit le Port l'Aubier : les chiens

Air soft

M le Maire fait part aux conseillers de la plainte déposée contre le site d'Air Soft pour construction illégale en zone naturelle. Le procureur a demandé à la gendarmerie de se saisir de ce dossier. L'administré à 3 mois pour démolir ces constructions. M le Maire explique que si rien n'a bougé au bout des 3 mois, il relancera les divers intervenants.

Enquête publique locale d'urbanisme

M le Maire dit que peu de personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur.

M le Maire dit que si des administrés ont des questions sur le futur PLU, il faut les diriger vers la mairie.

Cantine – bruit

Mme Beau explique que ses enfants lui ont dit que la mairie fermera la cantine si le bruit ne diminuait pas.

M le Maire explique que c'est exact, il a été fait un rappel à l'ordre aux enfants car la situation sonore était excessive. Il rappelle par ailleurs qu'en raison du COVID, il y a des services supplémentaires et donc moins d'enfants présents au même moment dans la cantine

Bus

Mme Rumberger rapporte que la situation dans le bus est plus calme

Séance levée à 23h07